



Entretien DRH suite arrêt dépression lié au travail

Par **colinamarin**, le **26/01/2015** à **21:32**

Bonsoir,

En septembre, j'ai été arrêtée deux semaines pour dépression liée au travail, problème avec ma collègue. Je suis fonctionnaire territoriale.

La personne qui a déposé mon arrêt à la DRH, a omis de retirer le premier feuillet destiné à la CPAM. Je me suis assurée, en appelant celle ci, de la confidentialité de mon arrêt, ce qui m'a été confirmé. Or, depuis le mois d'octobre, je subis des pressions de la part de la hiérarchie qui veut m'aider à tout prix, je sais bien que c'est leur devoir. Je ne souhaite pas en parler pour le moment et l'on m'oblige à me présenter en DRH avec mes deux supérieurs pour parler de ces problèmes. Ai-je un recours par rapport à la non confidentialité de mon arrêt maladie ? Malgré le fait que mes employeurs font leur devoir en voulant m'aider alors que je ne le souhaite pas et malgré mes explications, quels sont mes recours d'un point de vue juridique. Je ne veux pas me rendre à cette convocation car je me sens harcelée et non pas aidée.

Merci, je me sens un peu perdue.

PS : J'ai oublié de dire, que la DRH a effectivement pris connaissance du premier volet de mon arrêt maladie.

Par **Tisuisse**, le **27/01/2015** à **06:32**

Bonjour,

Il est possible que votre DRH ait eu vent des difficultés que vous rencontrez avec votre collègue. De ce fait, il a peut-être déclenché une enquête interne et veut votre version pour se faire une idée plus précise du problème et prendre les mesures qu'il jugera utiles. Il n'y a rien, dans tout ça, de très contraignant. A mon humble avis, vous avez tout intérêt à vous rendre à cette convocation quitte à vous faire accompagner par un délégué du personnel ou un délégué syndical, c'est votre intérêt.

Par **moisse**, le **27/01/2015** à **08:25**

Bonjour,

Pour ajouter à la réponse de @tisuisse,

[citation]La personne qui a déposé mon arrêt à la DRH, a omis de retirer le premier feuillet destiné à la CPAM. [/citation]

Non c'est de votre responsabilité, c'est vous qui avez remis la liasse en totalité sans vous assurer de transmettre les exemplaires à la CPAM.

[citation]Ai-je un recours par rapport à la non confidentialité de mon arrêt maladie [/citation]

Vous ignorez dans quelles conditions la diffusion du motif médical s'est répandue, depuis l'ouverture du courrier dans un secrétariat jusqu'à la DRH qui a avisé votre hiérarchie.

En ce temps de harcèlement à toutes les sauces, il est normal qu'une entreprise ou une collectivité fasse preuve de prudence.